

PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PREFET Pôle de la communication interministérielle

Strasbourg, le 9 septembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

PPRT Port aux Pétroles

Le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du Port aux Pétroles a fait l'objet d'une enquête publique du 25 février au 11 avril 2013.

Préparé par les services de l'Etat, il a fait l'objet d'une large concertation et toutes facilités ont été données à la commission d'enquête conduite par M. Knittel, Mme Trommetter et M. Ostwald, pour permettre l'expression du plus grand nombre. Une réunion publique s'est tenue le 21 mars dernier qui a rassemblé plus de 200 personnes, riverains des installations ou usagers empruntant le quai Jacoutot pour se rendre le long du Rhin.

Le rapport de la commission d'enquête daté du 12 juillet 2013 est accessible sur le site internet de la DREAL. Ce rapport, de grande qualité, a émis un avis favorable au projet de PPRT compte tenu des risques d'accidents découlant des activités industrielles implantées quai Jacoutot. Mais cet avis favorable est émis sous la réserve expresse que « soient ouvertes ou créées une ou plusieurs voies de circulation – à travers la forêt de la Robertsau ou par le Nord pour permettre au public d'accéder librement et sans restriction aux sites de loisir et au bord du Rhin ».

Le Préfet du Bas Rhin rejoint l'analyse des commissaires enquêteurs selon laquelle la sécurité d'accès aux zones de loisir et aux rives du Rhin doit être en toute circonstance assurée.

La décision de créer une voie d'accès alternative hors des périmètres de danger ne relève pas de l'Etat dans le cadre des procédures de PPRT. Il n'est donc pas possible en droit de conditionner la sécurité des populations à cette éventualité qui ne dépend pas des parties au PPRT. Par ailleurs, l'Etat n'envisage pas de remettre en question la procédure de classement de la forêt de la Robertsau en réserve naturelle.

Dans ces conditions, l'accès au quai Jacoutot sera strictement réglementé pour renforcer la sécurité du public. Les mesures envisagées à cette fin dans l'arrêté d'approbation du PPRT, sont les suivantes :

- pose de panneaux d'information signalant le danger, les précautions à prendre, et recommandant aux promeneurs et usagers des zones de loisirs d'emprunter les voies accessibles depuis le parking de Pourtalès ;
- interdiction d'accès permanente aux piétons et vélos du quai dans le périmètre de danger ;
- interdiction d'accès, la nuit, à tous véhicules non autorisés;

• interdiction d'accès à tous véhicules dans les périodes d'exploitation les plus sensibles et asservissement d'interdiction automatique d'accès avec alarme, à la détection de toute fuite de carburants.

Les dispositions définitives dans ce cadre seront arrêtées après réalisation d'études de danger complémentaires et mise en place de barrières permettant de réguler l'accès au quai. Leur calendrier sera également fixé dans l'arrêté d'approbation du PPRT.

Une concertation sera menée avec les autorités locales et les industriels pour préciser et mettre en œuvre ces mesures réglementaires dans les meilleurs délais.

Contact presse: Préfecture du Bas-Rhin - Viviane Chevallier - Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45